

"Pour les Enfants du Pays de Beleyme"

Registre public d'accessibilité



Mars 2022



1 Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

2. Fiche informative de synthèse

1 - Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : « Pour les Enfants du Pays de Beleyme »

Type de l'établissement : R Établissement d'enseignement et de formation

Catégorie de l'établissement : 5ème catégorie

Adresse : « Chez Rose »

Le Bourg 24 140 Montagnac la Crempse

 : 05 53 80 18 19 @ : pays.de.beleyme@hotmail.fr (siège)

 : 09 58 24 22 @ : beleymenature@gmail.com (animation, formation)

2 - Prestations proposées par l'établissement :

Centre d'animation rurale

Animation d'éducation à l'environnement et au développement durable..

Conception, réalisation d'outils pédagogiques.

Organisme de formation

Formation

Formations diplômantes

Formation certifiantes

3 - Information sur l'accessibilité des prestations :

- L'accès à la salle de formation, aux bureaux du Centre d'animation rurale, à la salle de restauration et aux sanitaires n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant car le sas et les couloirs ne disposent pas de la largeur nécessaire et les espaces de giration sont insuffisants.

Date de dépôt de la demande de dérogation : 04/03/2022

Date d'obtention de la dérogation : 7 avril 2022

- L'espace extérieur du local de formation est accessible aux personnes en fauteuil roulant.

- Un accueil peut être organisé sur réservation sur un site accessible aux personnes en fauteuil roulant pour un entretien d'information.

5 - Formation du personnel :

Sensibilisation effectuée auprès des agents chargés de l'accueil des personnes handicapées via la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées.

Dates	Nom de la formation	Nom des Participants	Signature de l'autorité/exploitant
07/03/2022	Sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap	Gouzilh Farcy	
29/09/2022	Sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap	Gouzilh Farcy Bréchou Catala Heynderickk	

3 Les pièces administratives

- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologie.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- #### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
 - Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDEF, CFPSSA, CGAQ, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.

Annexes

1 – Catégorie d'ERP :

Les catégories des établissements recevant du public sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les travailleurs (sauf pour la 5e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Effectif admissible	Catégorie de l'ERP
À partir de 1 501 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

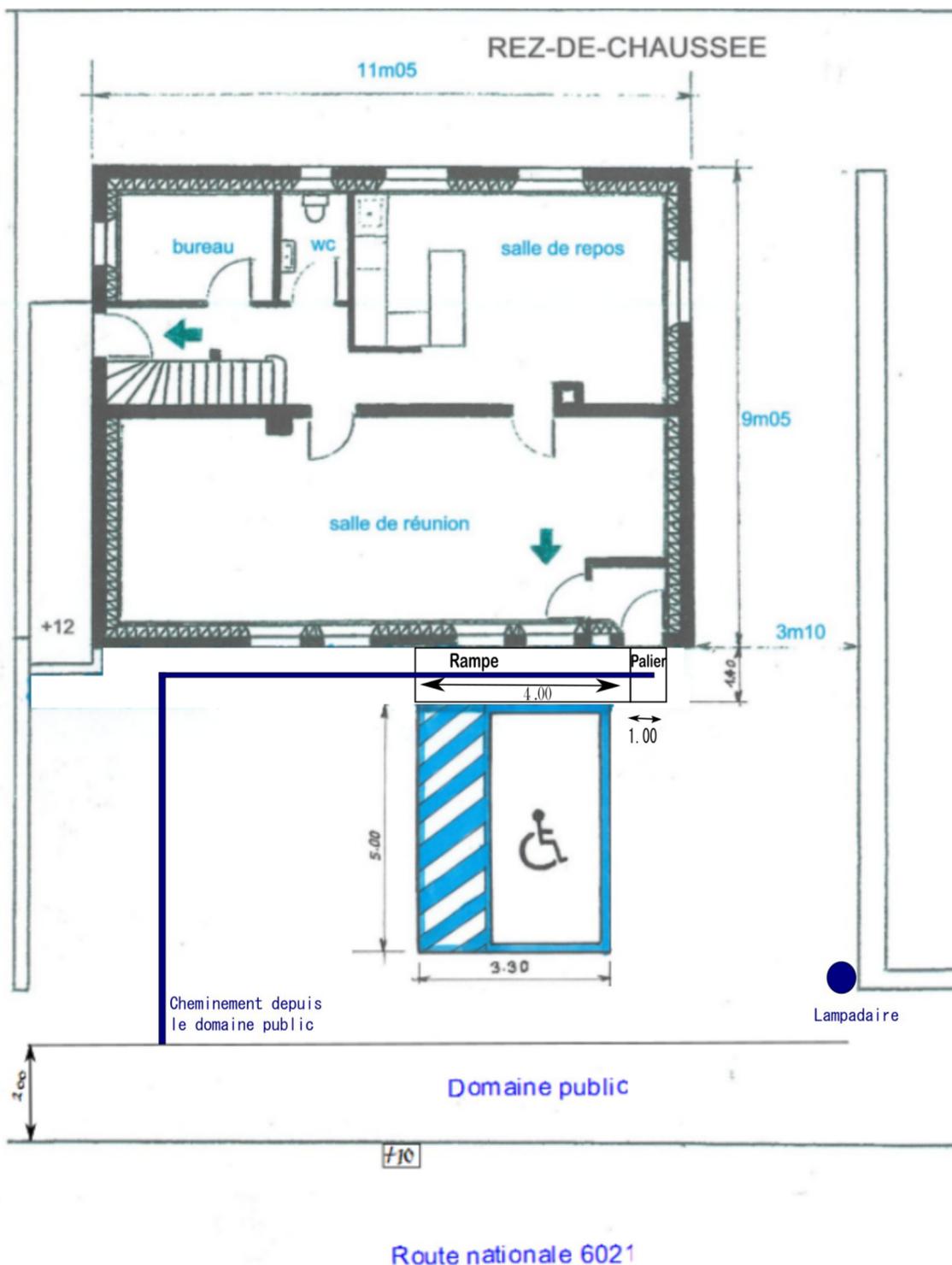
Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	25 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Structure d'accueil personnes handicapées	J	20 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)

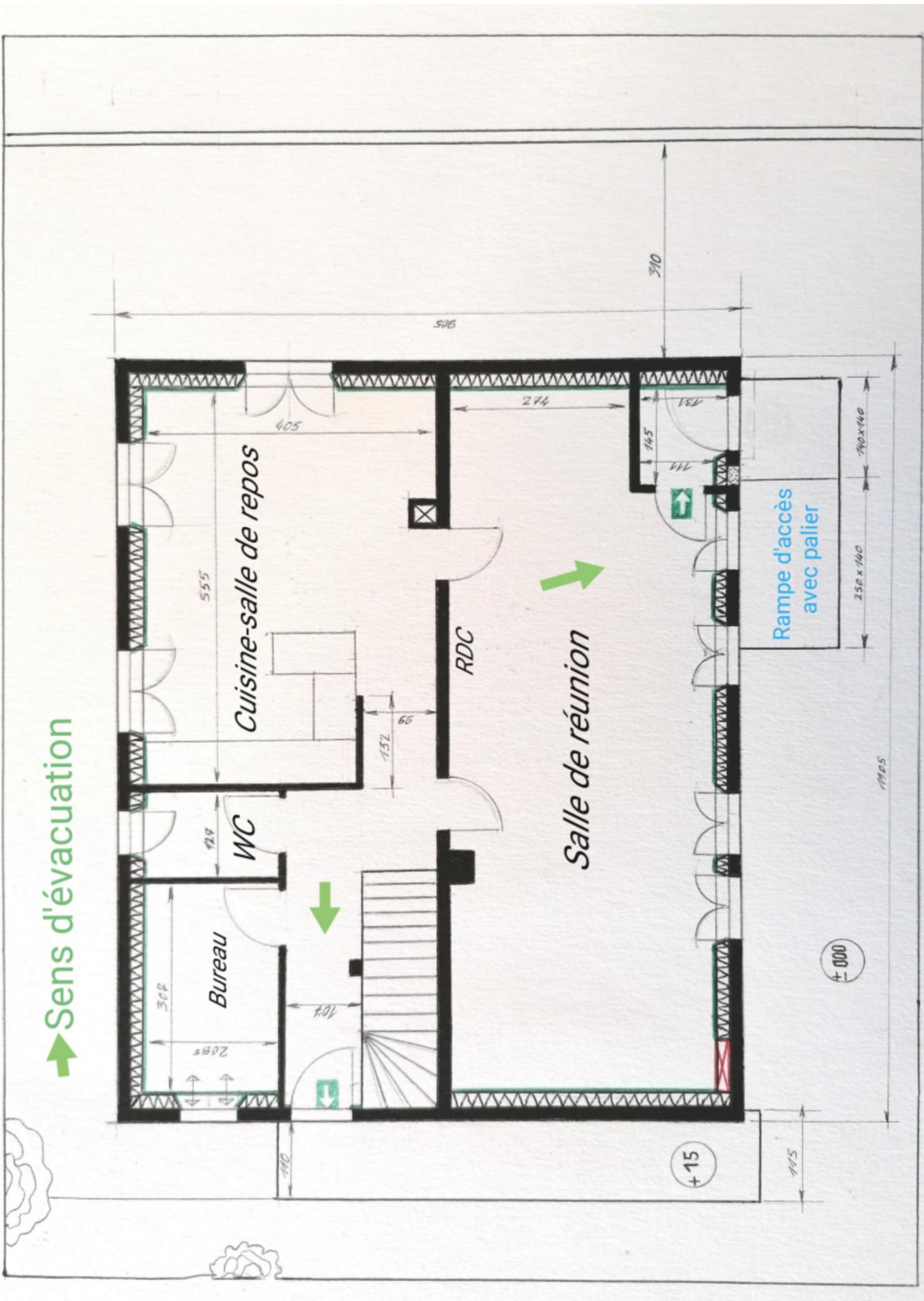
Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	L	200	100	(Pas de seuil)
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m	L	50	20	(Pas de seuil)
Magasin de vente et centre commercial	M	200	100	100
Restaurant et débit de boisson	N	200	100	200
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	O	100	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salles de danse et salle de jeux	P	120	20	100
Établissement d'enseignement et de formation Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	R	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	R	100	Interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)
Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
Salle d'exposition	T	200	100	100

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermale	U	Sans hébergement : 100 Avec hébergement : 20	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Lieu de culte	V	300	100	200
Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	X	200	100	100
Musée	Y	200		
Établissement de plein air	PA	300		
Chapiteau, tente et structure	CTS	(Pas de seuil)		
Structure gonflable	SG	(Pas de seuil)		
Parcs de stationnement couvert	PS	(Pas de seuil)		
Gare (pour sa partie accessible au public)	GA	(Pas de seuil)		
Hôtel-restaurant d'altitude	OA	20		
Établissement flottant	EF	(Pas de seuil)		
Refuge de montagne	REF	(Pas de seuil)		

3 – Plan des locaux

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accès aux différentes prestations de l'ERP.





PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 24/SADD-PLC/CCDS

SCDAPH

Dossier suivi par :
Eric JEAMMET

Réunion du jeudi 7 avril 2022

Tél. : +33 5 53 45 56 30

eric.jeammet@dordogne.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

ONT PRIS PART au VOTE ou ONT ÉMIS UN AVIS ÉCRIT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE POUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS,

- M. Olivier Trigo président de la sous-commission départementale, représentant M. le Préfet de la Dordogne et M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Mme Claudie Marcillac, représentant l'association SEM 24-47
- Mme Agnès Pommier, représentant l'UDAPEI
- M. Hubert Renou, représentant l'A.P.F. France Handicap
- Mme Delphine Darcos, représentant M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne.

DOSSIER N° AT 024 155 22 D 0001

Commune : DOUVILLE

Demandeur : Association "Pour les enfants du Pays de Beleyme" représenté(e) par M BRECHOU Thierry

Adresse du demandeur : 9 oute du bourg 24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

Nom établissement : salle de formation de l'association du Pays de Beleyme

Adresse des travaux : Place Max Lafaye et Claude Neymoz 24140 DOUVILLE

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement du Rez-de-Chaussée de l'ancien bureau de poste en salle de formation de l'association

Demande de dérogation : oui, 4 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : article 4 (accès à l'établissement) aire de manœuvre de porte insuffisant

Point dérogatoire 2 (Impossibilité technique) : article 6 (circulations intérieures horizontales) largeur de circulation de 99cm sur une longueur de 1,52m

Point dérogatoire 3 (Impossibilité technique) : article 10 (portes et sas) espace de manœuvre de portes insuffisant dans le sas d'entrée

Point dérogatoire 4 (Impossibilité technique) : article 12 (sanitaires) espace d'usage insuffisant

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

- sur les dérogations : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Avant le 01 mai 2023 le demandeur devra envoyer une attestation sur l'honneur que l'établissement répond aux règles d'accessibilité en vigueur, accompagnée des justificatifs des travaux, tels que photos, factures,... à : Les Services de l'État DDT/SADD/CDS 18 rue du 26ème RI CS 74 000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX (modèle d'attestation: <https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-Deplacements-Accessibilite-et-Securite-Routiere/Accessibilite/Mettre-en-oeuvre-l-accessibilite-quelques-outils>)

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et aux demandes de dérogation. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A PERIGUEUX, le jeudi 7 avril 2022

Le président de la commission


M TRIGO OLIVIER

Demande déposée le 04/03/2022

N° AT 024 155 22 D0001

Par :	ASSOCIATION "POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME"
Demeurant à :	9 route du bourg 24140 MONTAGNAC LA CREMPSE
Sur un terrain sis à :	PONT SAINT MAMET NORD 24140 DOUVILLE 155 AM 17

Monsieur le Maire de la Ville de DOUVILLE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable de SDIS - Sous-commission départementale de Sécurité en date du 30/03/2022

Vu l'avis Favorable de DDT - SUHC - SERVICES DE L'ETAT DDT 24 - Sous Commission Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 07/04/2022

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

DOUVILLE, le 21 avril 2022

**Le Maire,
Arnaud JUNCKER**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.